



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 02 26 013

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

26 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, P. GUINOT, J. DIZERENS
Absents excusés	S. MANFRINI, W. DELAVENNE, G. MASRARI, H. GRANGE, M. CHALENDAR, A. NEUSSER
Absents	D. GANNE, V. KRYK, C. TOWNSEND
Procurations	S. MANFRINI à C. BIOLAY, W. DELAVENNE à O. GUICHARD, H. GRANGE à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à P. GUINOT, A. NEUSSER à A. BOUSSER
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

13. Sport – Convention portant sur des séances d'initiation au tennis de table pour les élèves des écoles de la commune - année scolaire 2025-2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

VU le projet de convention tripartite ci-annexée, conclue entre la Commune d'Ornex, le Club de Tennis de Table Gessien (CTTG) et les écoles Arc-en-Ciel et des Bois;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal à favoriser les pratiques sportives scolaires et le lien école-club-commune.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée, valable pour l'année scolaire 2025-2026.
- **VALIDE** la contrepartie financière de 4800€ que la commune versera au Club de Tennis de Table Gessien pour les prestations assurées au titre de l'année scolaire 2025-2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous avenants ou actes y afférents.

Fait à Ornex, le 27 février 2026

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 4 Mars 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.